



ARRETE MUNICIPAL de CIRCULATION
N°83-11-2023
Commune de DOUDEVILLE
Seine-Maritime

INSTALLATION DU VILLAGE DE NOËL – ÉDITION 2023

Le Maire de DOUDEVILLE,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'association « Doudeville en Fête » en date du 31 octobre 2023, concernant l'installation de l'ensemble du village de Noël à compter du 1^{ER} novembre 2023 au 02 décembre 2023,

Considérant, l'implantation du village de Noël – édition 2023, sur le domaine public,

Considérant l'arrêté n°79-10-2023 du 26 octobre 2023,

A R R E T E

Article 1^{er} : A compter du 1er novembre 2023 au 02 décembre 2023, l'association « Doudeville en Fête » installera les différentes structures et décorations du village de Noël au niveau du parvis de l'Hôtel de Ville. Ainsi, pour faciliter le transport et l'installation le stationnement sera interdit stade du vert galant, rue Jean Varin, rue du Mont Criquet et, le long de la haie au niveau du parking de la Place Général de Gaulle, le long du muret à droite et à gauche sur la Place Général de Gaulle, et au niveau du stationnement situé devant Styl'Dog.

Article 2^{ème} : A compter du 1er novembre 2023 au 02 décembre 2023, tous les soirs et tous les week-ends durant cette période, soit de 19h00 à 23h30 en semaine et de 8h00 à 20h00 le week-end, l'association « Doudeville en Fête » installera et sera susceptible de faire des allers-retours entre le stade du vert galant et la place du Général de Gaulle.

Article 3^{ème} : Les 04 et 05 novembre 2023, l'association « Doudeville en Fête » installera le site Disney au niveau de la place du marché.
Le temps de l'installation, soit les 04 et 05 novembre 2023, le stationnement sera interdit place du marché, rue Carnot et le long du notaire.

Cette installation devra toujours permettre l'accès aux toilettes publiques, notamment pour les PMR.

Article 4^{ème} : Les 11 et 12 novembre 2023, l'association « Doudeville en Fête » installera le village de Noël - installation du « Château de la Belle au Bois Dormant » au niveau du parvis de l'Hôtel de Ville.

L'itinéraire pour rejoindre le parvis de l'Hôtel de ville est le suivant, stade du Vert Galant, rue du Mont Criquet, rue Jean Varin et place Général de Gaulle, mais également via la rue Georges Renault, rue Cacheleu, rue Pierre Lamotte, rue Maréchal de Villars et place Général de Gaulle.

Ainsi, le stationnement sera interdit sur la place Général de Gaulle le long du muret face au Crédit Agricole et Styl'Dog du 1er novembre 2023 au 28 janvier 2024 afin de permettre l'implantation du « Château de la Belle au Bois Dormant » ; faisant parti des éléments du village de Noël.

Article 5^{ème} : A compter du 1er novembre 2023 au 02 décembre 2023, l'association « Doudeville en Fête » installera le village de Noël – installation de la « Maison du Père Noël » au niveau du parvis de l'Hôtel de Ville.

L'itinéraire pour rejoindre le parvis de l'Hôtel de ville est le suivant, stade du Vert Galant, rue du Mont Criquet, rue Jean Varin et place Général de Gaulle.

Article 6^{ème} : Les 18 et 19 novembre 2023 l'association « Doudeville en Fête » installera le village de Noël (« village des ours » + installation des sapins) au niveau du parvis de l'Hôtel de Ville.

L'itinéraire pour rejoindre le parvis de l'Hôtel de ville est le suivant, rue Georges Renault, rue Cacheleu, rue Pierre Lamotte, rue Carnot et place Général de Gaulle.

Article 7^{ème} : Le village de Noël et les « annexes » au village de Noël seront installées sur le domaine public du 1er novembre 2023 au 28 janvier 2024.

Article 8^{ème} : Un dispositif signalera ces prescriptions à minima 24h avant, et l'association « Doudeville en Fête » est invitée à prendre toute précaution, notamment vis à vis des piétons et des automobilistes, afin de garantir la sécurité des usagers, et de gêner le moins possible la circulation.

Doudeville, le 06 novembre 2023

Monsieur Le Maire,

Ampliations :

- M. l'agent de police
- Gendarmerie
- Service Voirie
- D.D.R
- Service incendie
- Le demandeur
- Registre

Daniel DURECU

